



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240703-DEL37_24-DE



délibération

conseil municipal

240701 DEL37

1^{er} juillet 2024

Direction générale des services

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-quatre, le **1^{er} juillet**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 24 juin 2024

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne Lise Pouyet, Rémy Brazier (à partir de délibération n° 6 incluse)

Soit 18 personnes

Opposition :

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(e)s : Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger), Rémy Brazier (pouvoir Jean Luc Petitclerc jusqu'à délibération n°5 incluse), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens), Gilles Novarina (pouvoir Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Anne Lise Pouyet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**MODIFICATION DES STATUTS DE
GRENOBLE-ALPES METROPOLE**



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

- Vu les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Vu les délibérations de Grenoble-Alpes Métropole du 29 mars 2024 et du 31 mai 2024 relatives à la modification des statuts.
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 juin 2024 ;

Par arrêté n° 38-2022-11-04-00001 du 4 novembre 2022, le Préfet de l'Isère a entériné l'approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole. Ces statuts fixent le périmètre, la dénomination et les compétences de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* ».

La Métropole intègre de nombreuses compétences associées au petit cycle et au grand cycle de l'eau : l'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales et, au titre des 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). En revanche, elle n'est pas compétente pour le suivi des eaux souterraines.

Compte tenu de ses compétences, notamment en matière d'eau potable, la Métropole effectue, toutefois, une surveillance qualitative et quantitative des nappes alluviales de la Romanche et du Drac exploitées sur ses champs captants de Jouchy-Pré Grivel et Rochefort. Ainsi, à la demande de l'Agence de l'eau, diverses études ont été menées par Grenoble-Alpes Métropole sur ces nappes. Par ailleurs, la Métropole assure l'entretien et le suivi d'un réseau de piézomètres pour les nappes exploitées pour l'eau potable.

Ces différentes études ont mis en évidence des pollutions de nappes qui peuvent présenter un risque par transfert. Au regard de ces résultats, les services de l'Etat ont souligné l'intérêt d'une même autorité de gestion pour les eaux souterraines des champs captants et celles hors des champs captants, tant sur le plan technique que financier. Dans cette perspective, il a été suggéré que soit transférée à la Métropole une compétence relative à la gestion des eaux souterraines, en plus de la gestion actuelle qu'elle exerce pour les eaux souterraines exploitées pour l'eau potable, ou superficielles, dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Il est précisé que ces compétences supplémentaires ne sauraient rendre la Métropole responsable de dégradation de la qualité de la nappe qui ne serait pas de son fait, le principe pollueur-payeur continuant à s'appliquer. De même, aucun engagement de la Métropole ne saurait porter, du fait de ces compétences supplémentaires, sur les niveaux piézométriques de la nappe qui varient en fonction des conditions hydrologiques, pluviométriques, des liens entre les eaux superficielles et les eaux souterraines et des différents usages.

Compte tenu de l'importance des enjeux de gestion des eaux souterraines de la Métropole, à savoir le maintien d'une eau en quantité et qualité suffisantes ainsi que la mise en œuvre de toutes les actions permettant de garantir la qualité et limiter tout risque de transfert de polluants sur les nappes exploitées pour l'eau potable, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole propose le transfert des compétences suivantes, issues de la rédaction de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines à l'exclusion du traitement des pollutions, notamment celles relevant du principe pollueur/payeur, et de toute forme de régulation des niveaux piézométriques des nappes ;
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque, la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il est souligné que ce transfert de compétences est sans impact pour les communes, puisque celles-ci n'exerçaient pas de manière effective les compétences susvisées.

Le déploiement d'actions par la Métropole suite à cette modification statutaire nécessitera une mobilisation forte des industriels du territoire et des services de l'Etat (DREAL, DDT), en charge de l'animation du Programme d'Action Opérationnel territorialisé (PAOT) pour la nappe FRDG372. L'engagement de la Métropole sur ces actions, qui sont d'intérêt public, mobilisera des financements qui pourront être apportés par les acteurs publics (Agence de l'Eau notamment) et privés, et son ampleur sera conditionnée à l'engagement des acteurs concernés. Les industriels du territoire seront ainsi sollicités pour financer les actions qui pourraient être déployées par la Métropole au titre de ce transfert de compétence, conformément au principe « pollueur-payeur », principe juridique et économique régi par l'article L.110-1 du code de l'environnement.

Sur la deuxième délibération métropolitaine de transfert :

En premier lieu, la Maison pour l'égalité femmes-hommes a été créée en 2005 dans le cadre d'un programme européen PIC URBAN, piloté par la communauté d'agglomération et impliquant 6 communes du territoire.

L'éligibilité au PIC URBAN imposait le développement d'un projet en faveur de l'égalité femmes-hommes, et la création d'un centre-ressource sur cette thématique, au service des acteurs du territoire. Uniquement dédiée à ces 6 communes dans un premier temps, la Maison pour l'égalité femmes-hommes a donné lieu à partir de 2009 à une mise à disposition de service auprès de la communauté d'agglomération, pour intervenir à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Renforcé progressivement, son rôle de ressource auprès des associations, établissements scolaires et communes du territoire s'est affirmé. La maison de l'égalité femmes-hommes relève aujourd'hui de la Métropole.

Par ailleurs, le projet alimentaire inter territorial PAiT rassemble 9 territoires et 3 acteurs socio-professionnels. Les enjeux de ce projet sont les suivants :

- La préservation et la reconquête du foncier agricole
- Le maintien des agriculteurs et l'aide à l'installation
- Le soutien aux grands équipements qui développent les circuits de proximité, l'accompagnement des circuits de proximité
- Le développement de la part de produits locaux et biologiques dans les cantines scolaires
- La mise en cohérence des pratiques agricoles avec les enjeux sanitaires et de protection de l'environnement.

Si la Métropole est compétente pour mettre en œuvre les actions du PAiT qui relèvent de ses compétences, lui sont également dévolues l'animation et la coordination du projet.

Enfin, Grenoble-Alpes Métropole est d'ores et déjà compétente pour le développement et l'animation du réseau métropolitain de lecture publique. Il est proposé qu'elle puisse étendre son action de coordination à l'échelle métropolitaine en matière de projets culturels, de vie étudiante, de sport d'excellence, de féminisation des pratiques sportives et d'équipements aquatiques. A cet égard, l'analyse juridique qui a été diligentée, indique que « la formulation du projet de modification des statuts ne prive pas les communes de la possibilité d'intervenir en matière de projets culturels et sportifs, ni d'établir des coopérations avec d'autres communes, à un niveau infra-métropolitain. En revanche, elle peut permettre à Grenoble-Alpes Métropole de créer autour des projets communaux portés par ses communes membres un réseau permettant de les mettre en valeur et d'améliorer la qualité du service rendu à une échelle métropolitaine. »

En conséquence, il est proposé de transférer à Grenoble-Alpes supplémentaires suivantes :

- Animation et coordination du projet alimentaire inter territorial
- Centre de ressources et de promotion de l'égalité femmes-hommes
- Développement et animation de réseaux métropolitains d'ingénierie et de coopération en matière de lecture publique dont la numothèque, de projets culturels, de vie étudiante, de sport d'excellence, de féminisation des pratiques sportives et d'exploitation d'équipements aquatiques.

L'article L 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les modifications des statuts de Grenoble-Alpes Métropole correspondant à des transferts de compétences, tels qu'exposé ci-dessous :

- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines à l'exclusion du traitement des pollutions, notamment celles relevant du principe pollueur/payeur, et de toute forme de régulation des niveaux piézométriques des nappes ; mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Animation et coordination du projet alimentaire inter territorial
- Centre de ressources et de promotion de l'égalité femmes-hommes
- Développement et animation de réseaux métropolitains d'ingénierie et de coopération en matière de lecture publique dont la numothèque, de projets culturels, de vie étudiante, de sport d'excellence, de féminisation des pratiques sportives et d'équipements aquatiques.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240703-DEL38_24-DE



délibération

conseil municipal

240701 DEL38

1^{er} juillet 2024

Direction générale des services

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-quatre, le **1^{er} juillet**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 24 juin 2024

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne Lise Pouyet, Rémy Brazier (à partir de délibération n° 6 incluse)

Soit 18 personnes

Opposition :

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(e)s : Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger), Rémy Brazier (pouvoir Jean Luc Petitclerc jusqu'à délibération n°5 incluse), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens), Gilles Novarina (pouvoir Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Anne Lise Pouyet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Convention de mise à disposition d'un terrain privé au profit de la commune avec la SAIEM Grenoble Habitat. Extérieurs de l'ensemble immobilier du Rachais



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Considérant le projet de réhabilitation de l'immeuble du Mont Rachais

Considérant le projet de résidentialisation de l'immeuble du Mont Rachais et la mise en place future de clôture séparant l'espace à l'usage du public (cheminement piéton entre la grande rue et le chemin jacquier) de l'espace privé réservé aux locataires

Considérant la volonté de Grenoble Habitat dans le cadre de cette résidentialisation de supprimer les équipements de stade multisports et de jeux pour enfants

Considérant la volonté de la municipalité de préserver ces équipements

Considérant la volonté de la municipalité de pérenniser l'implantation de services publics dans l'immeuble de la Rotonde : Police municipale et Agence postale communale

Considérant la volonté de la municipalité de pérenniser la traversée piétonne menant de la grande rue au chemin Jacquier

Considérant la volonté de la municipalité de faire profiter à tous les habitants du Rachais, du quartier et de la commune de ce parc et de ces équipements

Considérant la volonté de la municipalité de pouvoir appliquer sa politique sur ces espaces : équipement pour les enfants et pour les jeunes, gestion différenciée des espaces verts, intervention de la police municipale, des médiateurs et de l'animateur de l'espace jeune en proximité

Considérant les travaux de remise en état préalable à la prise de gestion par Grenoble Habitat

Considérant la gratuité de cette mise à disposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité et

-Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain privé objet de la convention annexée à la présente délibération avec la SAIEM Grenoble Habitat

-Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240703-DEL39_24-DE



délibération

conseil municipal

240701 DEL39

1^{er} juillet 2024

Direction générale des services

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le :**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-quatre, le **1^{er} juillet**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 24 juin 2024

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne Lise Pouyet, Rémy Brazier (à partir de délibération n° 6 incluse)

Soit 18 personnes

Opposition :

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(e)s : Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger), Rémy Brazier (pouvoir Jean Luc Petitclerc jusqu'à délibération n°5 incluse), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens), Gilles Novarina (pouvoir Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Anne Lise Pouyet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Versement à la SAIEM Grenoble Habitat
d'une subvention d'équilibre pour la
réalisation de logements sociaux sur
l'opération Carronnerie**



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Considérant le permis de construire délivré à Grenoble habitat le 18 août 2022 pour un projet de logements comprenant 20 logements en accession et 8 logements locatifs sociaux

Considérant la demande de subvention d'équilibre exprimé postérieurement à la délivrance du permis de construire par Grenoble Habitat

Considérant que les montages financiers se font en amont du lancement de l'opération

Considérant les difficultés de commercialisation de l'opération et donc le retard pris dans la production des logements sociaux

Vu le Plan local de l'habitat

Vu les obligations triennales de la commune en matière de logements sociaux

Vu la présentation en commission ressources du 18 juin 2024,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à la majorité des voix (8 voix contre : Gilles Novarina, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy, Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone).

- D'approuver le versement d'une subvention financière d'équilibre de 30 000 € à Grenoble habitat pour permettre la réalisation de logements sociaux dans l'opération Carronnerie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière qui en découle avec Grenoble Habitat,
- Que la dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement 2024.

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240703-DEL40_24-DE



délibération

conseil municipal

240701 DEL40

1^{er} juillet 2024

Direction générale des services

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-quatre, le **1^{er} juillet**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 24 juin 2024

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne Lise Pouyet, Rémy Brazier (à partir de délibération n° 6 incluse)

Soit 18 personnes

Opposition :

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(e)s : Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger), Rémy Brazier (pouvoir Jean Luc Petitclerc jusqu'à délibération n°5 incluse), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens), Gilles Novarina (pouvoir Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Anne Lise Pouyet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Conclusion d'un bail avec Grenoble Habitat
pour l'usage du rez de chaussée du
bâtiment de la Rotonde**



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213805161-20240703-DEL40_24-DE

Considérant le projet de bail joint

Considérant la présence dans le rez de chaussée du bâtiment de la Rotonde, propriété de Grenoble Habitat de deux services publics communaux : l'agence postale communale et une partie des services de la police municipale

Considérant l'absence de vestiaire, d'une salle de vie et d'un bureau pour la Direction dans l'espace dédiée à la police municipale

Considérant l'augmentation des effectifs du service passant de 3 à 7 entre 2014 et 2023 (4 PM et 3 ASVP)

Considérant la possibilité d'accueillir à terme deux agents de police supplémentaire dans ces locaux

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir une présence de service public de proximité au Rachais

Considérant la convention d'usage des extérieurs du bâtiment du Rachais par la Ville

Vu la présentation en commission ressources du 18 juin 2024,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la bail d'occupation du rez de chaussée du bâtiment la Rotonde avec Grenoble Habitat,

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240703-DEL41_24-DE



délibération

conseil municipal

240701 DEL41

1^{er} juillet 2024

Pôle ressources/Finances

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-quatre, le **1^{er} juillet**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 24 juin 2024

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne Lise Pouyet, Rémy Brazier (à partir de délibération n° 6 incluse)

Soit 18 personnes

Opposition :

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(e)s : Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger), Rémy Brazier (pouvoir Jean Luc Petitclerc jusqu'à délibération n°5 incluse), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens), Gilles Novarina (pouvoir Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Anne Lise Pouyet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Adhésion au service commun protection
des données de Grenoble Alpes Métropole**



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Monsieur Petitclerc expose à l'assemblée :

Vu les articles L. 5217-2 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 portant extension du service commun de protection des données ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2024;

Le service commun protection des données est une offre portée par la Métropole qui a été créée le 1er avril 2023. Il a pour objectif principal de permettre à ses membres de répondre à l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Le service commun mobilise son expertise au service de ses membres et met en place des outils et des procédures permettant :

- de protéger les données à caractère personnel de ses membres, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité ;
- de doter les membres du service commun d'un cadre et d'outils permettant de se conformer aux textes relatifs à la protection des données ;
- de développer une culture commune de la protection des données ;
- de bâtir une base documentaire riche et dynamique (fiche de traitement, procédures adaptées, support de sensibilisation, etc.) ;
- de déployer un cadre de travail collectif et coopératif ;
- à ses délégués à la protection des données d'effectuer leurs missions en toute indépendance conformément à l'article 38.3 du RGPD.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

S'agissant des modalités financières, il est convenu que chaque membre sera amené à régler les dépenses liées aux coûts du service commun selon une clé de répartition. Cette clé est fonction du temps nécessaire pour effectuer les missions de délégué à la protection des données pour chaque membre.

Le service commun est rattaché à la Métropole au sein de la direction de l'institution, du juridique et de l'intercommunalité.

Il fait l'objet d'un suivi annuel par ses instances de gouvernance (comité technique et comité de pilotage), entre ses membres, pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Le service commun protection des données est aujourd'hui composé de 28 membres :

Grenoble-Alpes Métropole, les communes de : Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, et les centres communaux d'action sociale (CCAS) de : Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Noyarey, Poisat, Saint-Georges de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vif.

La commune et le CCAS de la Tronche afin de se conformer aux obligations réglementaires en matière de protection des données ont émis le souhait de rejoindre le service commun protection des données. Dix autres membres (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), des communes de Vaulnaveys-le-Bas, Le Sappey-en-Chartreuse, Saint Pierre de Mésage, Venon, Seyssinet-Pariset, Seyssins, des CCAS de Champagnier, Seyssinet-Pariset, et Seyssins) participeraient à cette nouvelle vague d'adhésion.

Cela porterait le service commun à 40 membres : Grenoble-Alpes Métropole ; le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise ; 23 communes et 15 Centres communaux d'action sociale.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu l'avis du Comité social Territorial du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Ressources du 18 juin 2024,

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service commun protection des données de Grenoble Alpes Métropole,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de service commun protection des données jointe en annexe à la présente délibération.

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240703-DEL42_24-DE



délibération

conseil municipal

240701 DEL42

1^{er} juillet 2024

Pôle ressources/Finances

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-quatre, le **1^{er} juillet**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 24 juin 2024

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne Lise Pouyet, Rémy Brazier (à partir de délibération n° 6 incluse)

Soit 18 personnes

Opposition :

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(e)s : Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger), Rémy Brazier (pouvoir Jean Luc Petitclerc jusqu'à délibération n°5 incluse), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens), Gilles Novarina (pouvoir Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Anne Lise Pouyet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Adhésion au service commun d'expertise
fiscale de Grenoble Alpes Métropole**



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Monsieur Despres expose à l'assemblée :

Vu les articles L. 5217-2 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain datée du 6 avril 2018 portant création du service commun expertise fiscale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2024;

Dès 2016, les membres du réseau des responsables financiers du territoire métropolitain ont exprimé leur souhait de créer une mutualisation de l'expertise fiscale.

Au cours de l'année 2017, la Métropole, en lien avec la Ville de Grenoble, a mis en commun et partagé avec ses communes membres, son logiciel d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels.

Dans la continuité de cette démarche, le service commun expertise fiscale a été créé le 1^{er} juin 2018 pour structurer l'ensemble des initiatives autour des questions fiscales.

Depuis sa création, le service commun expertise fiscale assure les missions suivantes :

- le pilotage d'une démarche d'optimisation fiscale conduite par les services des communes,
- le développement et le déploiement des outils d'analyse de la fiscalité directe locale pour constituer un centre de ressources sur la fiscalité,
- la diffusion d'une expertise fiscale,
- la formation des techniciens communaux à la fiscalité directe locale,
- l'animation d'un réseau de techniciens permettant l'échange d'informations et d'expériences,
- l'établissement d'un lien privilégié avec les services fiscaux pour relayer l'ensemble des demandes des communes .
- En termes d'organisation, le service commun expertise fiscale s'articule autour de deux axes principaux:
 - la création d'une ressource pour animer le service commun,
 - la mutualisation d'un outil informatique d'observatoire fiscal.

Vingt communes participaient au service commun expertise fiscale : Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, Le Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Seyssins, Varcès et Vizille.

La commune de La Tronche ainsi que Vif, Sassenage et Le Gua avaient fait le choix de ne pas intégrer le service commun mais de bénéficier d'une mise à disposition du logiciel.

Le service commun expertise fiscale est rattaché à la direction des finances et du contrôle de gestion de Grenoble-Alpes Métropole. Deux agents de catégorie A sont actuellement affectés au service commun pour 50% de leur temps de travail, soit un ETP.

Après plusieurs années de fonctionnement, le bilan partagé des actions menées par le service commun s'avère très positif, tant pour les communes que pour la Métropole.

Le travail de fiabilisation des bases d'imposition, réalisé en collaboration avec les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP), a contribué à rétablir, pour partie, l'équité fiscale entre les contribuables du territoire.

Le service commun a également permis la diffusion d'une expertise fiscale auprès des techniciens communaux tant par la qualité des formations dispensées chaque année que par la richesse des échanges d'informations et d'expériences.

Toutefois, l'organisation administrative actuelle du service commun expertise fiscale n'est pas conforme aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT.

En effet, chaque commune adhérente a signé une convention bilatérale avec la Métropole, alors que la création d'un service commun implique la signature d'une convention entre toutes les parties prenantes.

Par ailleurs, les modalités de financement fixées par la Métropole pour l'ensemble des services communs qu'elle porte ne sont pas appliquées.

Enfin, les comités techniques des membres n'ont pas été consultés lors de la constitution du service commun en 2018 alors même que cela constitue une obligation.

Une mise en conformité juridique du service commun expertise fiscale est donc requise et nécessite l'adoption d'une seule et même convention, pour l'ensemble de ses membres.

A cette fin, la Métropole a engagé depuis septembre dernier un travail de refonte en collaboration avec les communes membres, afin de proposer un projet de service commun comprenant le logiciel d'expertise fiscale et intégrant une actualisation du calcul du coût du service facturé aux communes.

En outre, concernant le logiciel d'expertise fiscale, seule l'adhésion au service commun permettra à l'avenir d'en disposer.

Le coût du service commun expertise fiscale comprend dorénavant les dépenses de fonctionnement et d'investissement propres au service, les dépenses de personnel (masse salariale brute chargée) du service, les charges additionnelles de structure, les charges liées à l'environnement de travail des agents – hors locaux, et le coût des locaux hébergeant les agents du service commun.

La clé de répartition du coût du service commun entre les membres est inchangée.

Pour rappel, la Métropole prend en charge 50% du coût calculé. 50% de la charge résiduelle incombant aux communes est répartie au prorata de la population INSEE communale de la dernière année connue (source fiche DGF).

Les missions du service commun expertise fiscale sont également inchangées.

La composition et les fonctions des instances de gouvernance du service commun ont été révisées. A l'avenir, la gouvernance sera organisée autour de trois instances : le comité de pilotage (COPIL), le comité technique (COTECH) et un comité de suivi, nouvellement créé pour procéder, en cas de besoin, aux arbitrages nécessaires à la parfaite continuité des activités du service commun. Les compositions et rôles de chaque instance sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

La mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale prendront effet à compter du 1er janvier 2025.

A compter du 1er janvier 2025, les conventions bilatérales de service commun d'expertise fiscale antérieures seront abrogées.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'outil d'expertise fiscal au 1^{er} janvier 2025 mais également du savoir-faire et des actions menées par le service commun, il est proposé que la commune adhère au service commun d'expertise fiscale.

Entendu l'exposé, le au Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu l'avis du Comité social Territorial du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Ressources du 18 juin 2024,

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service commun d'expertise fiscale de Grenoble Alpes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de service commun d'expertise fiscale jointe en annexe à la présente délibération.

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240703-DEL42_24-DE





Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240703-DEL43_24-DE



délibération

conseil municipal

240701 DEL43

1^{er} juillet 2024

Ressources humaines

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-quatre, le **1^{er} juillet**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 24 juin 2024

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne Lise Pouyet, Rémy Brazier (à partir de délibération n° 6 incluse)

Soit 18 personnes

Opposition :

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(e)s : Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger), Rémy Brazier (pouvoir Jean Luc Petitclerc jusqu'à délibération n°5 incluse), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens), Gilles Novarina (pouvoir Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Anne Lise Pouyet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Transformation des emplois liée aux avancements de grade au titre de l'année 2024



Rapporteur : **Monsieur Bertrand Spindler**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

 Berger
Levassat

ID : 038-213805161-20240703-DEL43_24-DE

Monsieur le Maire, expose :

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un autre à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il se traduit par une augmentation du traitement indiciaire de l'agent.

- L'avancement de grade intervient lorsque l'agent justifie :
- d'une certaine ancienneté (différente selon le grade visé) ou
 - d'une certaine ancienneté et de la réussite d'un examen professionnel ou
 - de la réussite à un concours.

Lorsque les agents se situent dans l'une des trois situations ci-dessous, l'avancement de grade est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis professionnels et de la valeur professionnelle des agents.

Les agents retenus par l'autorité territoriale sont inscrits sur un tableau annuel d'avancement après avis de la Commission administrative paritaire.

Au titre du tableau d'avancement de grade de l'année 2024, il convient de procéder à la suppression des emplois correspondants aux grades actuels et à la création des emplois correspondants aux nouveaux grades.

Monsieur le maire propose au conseil municipal les suppressions et créations d'emplois suivantes :

Catégorie d'emplois	Type d'emploi supprimé	Nombre d'emplois supprimés	Type d'emploi créé	Nombre d'emplois créés
Avancement de grade au choix de l'autorité territoriale				
Catégorie C	Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal 2° cl	1
Catégorie B	Rédacteur principal 2° cl	1	Rédacteur principal 1° cl	1
	Rédacteur	1	Rédacteur principal 2° cl	1
TOTAL		3		3

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social Territorial du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Ressources du 18 juin 2024,

- La suppression et la création des emplois du tableau ci-dessus suite 2024.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 038-213805161-20240703-DEL43_24-DE

aux avancements de grade

Bertrand
Levisault

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au chapitre « Charges du personnel ».

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



délibération

conseil municipal

240701 DEL44

1^{er} juillet 2024

Ressources humaines

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 24 juin 2024

Pièce jointe :

Présents :

Télétransmis en préfecture le:

Majorité :

Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne Lise Pouyet, Rémy Brazier (à partir de délibération n° 6 incluse)

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 18 personnes

Opposition :

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(e)s : Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger), Rémy Brazier (pouvoir Jean Luc Petitclerc jusqu'à délibération n°5 incluse), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens), Gilles Novarina (pouvoir Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Anne Lise Pouyet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe classe à temps complet en emploi d'adjoint technique à temps complet.



Rapporteur : **Monsieur Bertrand Spindler**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la radiation des cadres d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe (suite à un départ en retraite),
Considérant que le choix de son remplaçant s'est porté sur un agent qui sera mis en stage à compter du 1^{er} septembre 2024 sur le grade d'adjoint technique,

Il convient :

De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu l'avis du Comité social Territorial du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Ressources du 18 juin 2024,

- De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au chapitre « Charges du personnel ».

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240703-DEL45_24-DE



délibération

conseil municipal

240701 DEL45

1^{er} juillet 2024

**Direction générale des
services/
Culture, animations et vie
associative**

L'an deux mil vingt-quatre, le **1^{er} juillet**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 24 juin 2024

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne Lise Pouyet, Rémy Brazier (à partir de délibération n° 6 incluse)

Soit 18 personnes

Opposition :

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(e)s : Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger), Rémy Brazier (pouvoir Jean Luc Petitclerc jusqu'à délibération n°5 incluse), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens), Gilles Novarina (pouvoir Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Anne Lise Pouyet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Subvention à l'association SOS
méditerranée et adhésion à la plateforme
des collectivités solidaires**



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Vu l'avis de la Commission CAVA du 6 juin 2024,

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Miroglio, adjointe chargée de la culture de l'animation et de la vie associative, expose à l'assemblée :

Considérant la proposition de SOS MEDITERRANEE France de soutenir son action et d'adhérer à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE France,

Considérant que :

SOS MEDITERRANEE est une association civile européenne de sauvetage en mer. Elle a été créée au printemps 2015 grâce à la mobilisation de citoyennes et de citoyens résolus à agir face à la catastrophe humanitaire des naufrages en Méditerranée centrale.

SOS MEDITERRANEE a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination et à traiter avec dignité, toute personne en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international.

SOS MEDITERRANEE est une association humanitaire indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle se fonde sur le respect de l'homme et de sa dignité, quelle que soit sa nationalité, son origine, son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique.

SOS MEDITERRANEE est une association habilitée à recevoir des subventions des collectivités locales, selon l'avis du Conseil d'Etat du 13 mai 2024.

Considérant le partenariat en cours entre la Ville et l'association Accueil Migrant Grésivaudan et l'engagement de la municipalité à soutenir à sa hauteur le travail associatif envers ces personnes en grande difficulté et en l'occurrence en grand danger.

Considérant l'ancrage local de l'association ainsi que l'accompagnement effectif de Grenoble Alpes Métropole par décision du président du 9 décembre 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire à verser une subvention d'un montant de 250 € à l'association pour ses activités de sauvetage en mer,
- D'autoriser la signature de la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE France.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240703-DEL46-24-DE



délibération

conseil municipal

240701 DEL46

1^{er} juillet 2024

Culture, animations et vie associative

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Pages :

Date de convocation du conseil municipal : Le 24 juin 2024

Pièce jointe :

Présents :

Majorité :

**Télétransmis
en préfecture le:**

Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne Lise Pouyet, Rémy Brazier (à partir de délibération n° 6 incluse)

**N°AR de la préfecture :
038-213805161-**

Soit 18 personnes

Opposition :

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(e)s : Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger), Rémy Brazier (pouvoir Jean Luc Petitclerc jusqu'à délibération n°5 incluse), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens), Gilles Novarina (pouvoir Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Anne Lise Pouyet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Versement d'une subvention à l'association OMS



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : Madame Isabelle Miroglio

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

Lors des arbitrages sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024, il a été convenu le maintien d'une subvention de fonctionnement à l'Office Municipal des Sports (OMS), sur un montant identique à 2023, à savoir 4 000 €. L'association avait fait une demande d'accompagnement de 6 000€, sa situation financière étant fragilisée depuis 2 ans suite à des investissements en matériels nécessaires aux événements portés par les associations Tronchoises (matériel de buvette particulièrement). L'association se trouve par ailleurs en difficulté au niveau de sa gouvernance, afin de maintenir ses services de prêt de matériels aux clubs.

L'OMS est un acteur primordial sur le territoire communal, considérant :

- Son activité de prêt de matériels auprès des clubs, écoles et autres associations locales (tentes, buvette, matériels sportifs...).
- Son soutien à la vie associative sportive, le matériel étant prêté permettant aux associations de tenir stands et buvettes, donc de favoriser des recettes complémentaires aux subventions publiques et de diversifier ainsi leur mode de financement.
- Sa participation gracieuse aux manifestations communales : vin chaud/chocolat offert lors de Noël dans la rue, père Noël pour le Noël du personnel, prêt de matériels pour le 13 juillet et vide grenier...

En conséquence, par la présente délibération, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à verser une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 €, permettant de stabiliser la situation financière de l'association, et de convoquer par ailleurs un Conseil Local Vie Associative extraordinaire fin septembre 2024 afin de mobiliser les acteurs associatifs en soutien du président de l'OMS.

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du lundi 6 juin 2024,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité de :

- Verser une subvention complémentaire d'un montant de 2 000€,
- Organiser un CLVA extraordinaire fin septembre 2024 afin de mobiliser les acteurs associatifs pour trouver collectivement des bénévoles actifs en soutien du président de l'OMS.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240703-DEL47_24-DE



délibération

conseil municipal

240701 DEL47

1^{er} juillet 2024

Culture, animations et vie associative

Pages :

L'an deux mil vingt-quatre, le **1^{er} juillet**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 24 juin 2024

Pièce jointe :

Présents :

Majorité :

**Télétransmis
en préfecture le:**

Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne Lise Pouyet, Rémy Brazier (à partir de délibération n° 6 incluse)

**N°AR de la préfecture :
038-213805161-**

Soit 18 personnes

Opposition :

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(e)s : Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger), Rémy Brazier (pouvoir Jean Luc Petitclerc jusqu'à délibération n°5 incluse), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens), Gilles Novarina (pouvoir Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Anne Lise Pouyet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Ville de Meylan pour l'utilisation à la Faïencerie du Pass' Sport et Culture du P'tit Meylanais



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : Madame Isabelle Miroglio

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

Depuis 2021, la ville de Meylan a mis en place le chéquier social enfant, nommé le Pass'Sport et Culture du P'tit Meylanais, dont la Faïencerie a été partenaire pour sa programmation jeune public 2021-2024.

Ce pass comprend une place pour un spectacle jeune public pour les enfants de 3 à 11 ans. Une liste des spectacles concernés par le partenariat est établie en collaboration entre les services culture de Meylan et de La Tronche. Les bénéficiaires se présentent à la billetterie de la Faïencerie avec leurs pass. La ville de la Tronche présente à la ville de Meylan la facture récapitulative en fin de saison. Une convention fixe les modalités de ce partenariat. Ce partenariat étant satisfaisant pour les 2 communes, il est proposé de le renouveler pour la saison 2024-2025.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à signer la convention fixant les modalités du partenariat avec la Ville de Meylan pour l'utilisation à la Faïencerie du Pass'Sport et Culture du P'tit Meylanais pour la saison 2024-2025.

Considérant l'importance de promouvoir les actions d'éducation artistique et culturelle sur notre commune,

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 6 juin 2024,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la convention fixant les modalités du partenariat avec la Ville de Meylan pour l'utilisation à la Faïencerie du Pass'Sport et Culture du P'tit Meylanais pour la saison 2024-2025.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240703-DEL48_24-DE



délibération

conseil municipal

240701 DEL48

1^{er} juillet 2024

**Service éducation,
jeunesse et sports**

L'an deux mil vingt-quatre, le **1^{er} juillet**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Pages :

Date de convocation du conseil municipal : Le 24 juin 2024

Pièce jointe :

Présents :

Majorité :

**Télétransmis
en préfecture le:**

Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne Lise Pouyet, Rémy Brazier (à partir de délibération n° 6 incluse)

**N°AR de la préfecture :
038-213805161-**

Soit 18 personnes

Opposition :

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(e)s : Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Alain Crépeau (pouvoir Philippe Auger), Rémy Brazier (pouvoir Jean Luc Petitclerc jusqu'à délibération n°5 incluse), Nicolas Retour (pouvoir Benoît Callens), Gilles Novarina (pouvoir Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Anne Lise Pouyet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Signature de la convention triennale
« Tarification sociale des cantines
scolaires » 2024-2027**



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Vu l'avis de la Commission EEJS du 12 juin 2024,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

La commune est signataire, depuis l'année scolaire 2021-2022, d'une convention triennale avec l'Etat visant à favoriser l'accessibilité financière de la restauration scolaire pour les familles les plus modestes, dans le cadre d'un dispositif connu sous l'appellation « cantine à 1 € ».

Ouvert aux communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale, ce dispositif ouvre droit à une subvention de 3€, versée par l'État pour chaque repas facturé à 1€ ou moins. Cette subvention peut être bonifiée de 1€ par repas, du fait du respect des obligations réglementaires relatives à la loi EGAlim.

La première convention arrivant à son terme, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer une nouvelle convention pour la période 2024-2027, ainsi que l'avenant EGAlim.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » 2024-2027, ainsi que l'avenant EGAlim.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler